

**Premier supplément en date du 16 août 2021
au document d'information en date du 27 octobre 2020**



REGION BRETAGNE

Legal entity identifier (LEI) : 969500HVTYBS06BR5542

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

1.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (le **Supplément**) complète et doit être lu conjointement avec le document d'information en date du 27 octobre 2020 (le **Document d'information**), préparé par la Région BRETAGNE (la **Région** ou l'**Emetteur**) et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 1.000.000.000 d'euros (**Euro Medium Term Note Programme**) (le **Programme**).

Les termes définis dans le Document d'information ont la même signification dans le présent Supplément.

Le Document d'Information ne constitue pas un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 dont les dispositions ne s'appliquent pas à l'Emetteur et n'a donc pas fait l'objet d'une approbation de l'Autorité des marchés financiers.

Le Supplément ne constitue pas un supplément au prospectus de base au sens du Règlement prospectus et ne fera pas non plus l'objet d'un visa de l'AMF.

Le présent Supplément a été préparé afin de présenter le renouvellement de l'assemblée régionale à la suite des élections régionales du 20 et 27 juin 2021.

Des copies de ce Supplément sont disponibles sans frais au siège de l'Emetteur et dans les bureaux de tout Agent Payeur dont les coordonnées figurent à la fin du Document d'information et sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.bretagne.bzh/ressources/budget-finances/financement-direct-notation-financiere/>)

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Document d'information.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Document d'information, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

TABLE DES MATIERES

LE RENOUELEMENT DE L'ASSEMBLÉE REGIONALE	p.3
RESPONSABILITÉ DU SUPPLÉMENT	p.8

LE RENOUVELLEMENT DE L'ASSEMBLÉE REGIONALE

Le présent supplément fait suite aux élections régionales ayant eu lieu les 20 et 27 juin 2021 et à l'élection du Président, des membres de la Commission permanente et des vice-présidents du Conseil régional dans la foulée de ces élections.

Le contenu du paragraphe 1.1.2 (Organisation et fonctionnement de la Région) en pages 46 et suivantes du Document d'Information, à l'exception de celui du sous-paragraphe (a), est remplacé par ce qui suit et toutes les références à l'organisation politique de l'Émetteur figurant dans le Document d'Information doivent être lues en conséquence.

« Fonctionnement du Conseil régional

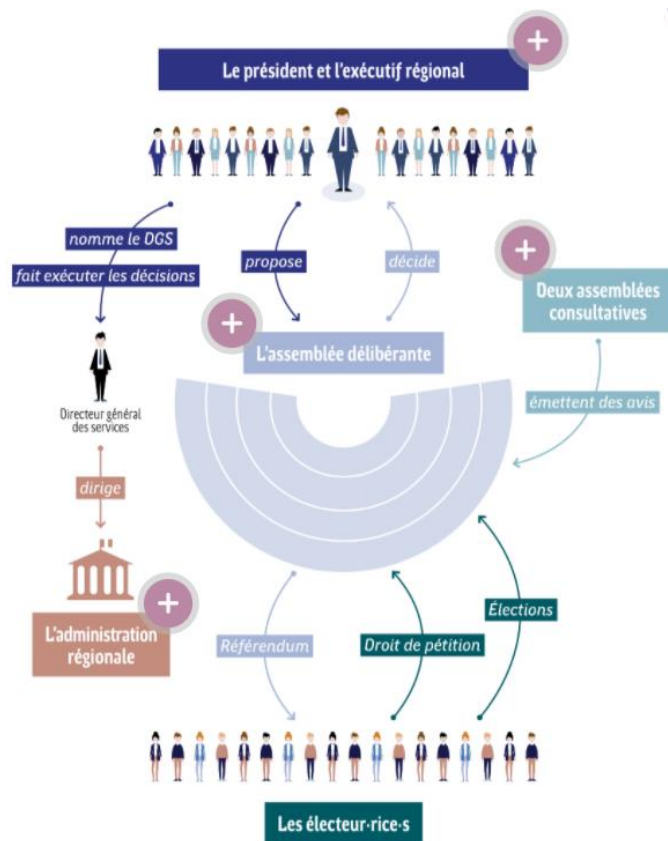
La Région Bretagne est administrée par un Conseil régional, composé de 83 membres élus au suffrage universel direct lors des dernières élections des 20 et 27 juin 2021 pour une durée de six ans. Le Conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la Région. L'exécutif est confié au Président du Conseil régional.

Le Président du Conseil régional, élu par les conseillers régionaux, prépare et exécute les décisions de l'assemblée régionale. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes régionales, il gère le patrimoine de la Région et il est le chef des services administratifs créés pour l'exercice de ses compétences. Il peut être assisté par des vice-présidents qui ont compétence dans un domaine particulier de l'action régionale.

La Commission permanente, dont les membres sont élus par les conseillers régionaux, est l'émanation du Conseil régional. Elle reçoit délégation du Conseil régional pour l'exercice d'une partie de ses attributions, à l'exception de celles relatives notamment au vote du budget et à l'approbation du compte administratif.

Le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) constitue, auprès du Conseil régional et de son Président, une assemblée consultative qui contribue à l'expression de la société civile. Il donne des avis au Conseil régional, sur sa demande ou suite aux saisines obligatoires sur le budget ou les schémas directeurs des politiques régionales. Il peut également s'autosaisir pour produire des travaux et contributions sur tous thèmes d'études à caractère économique, social ou environnemental.

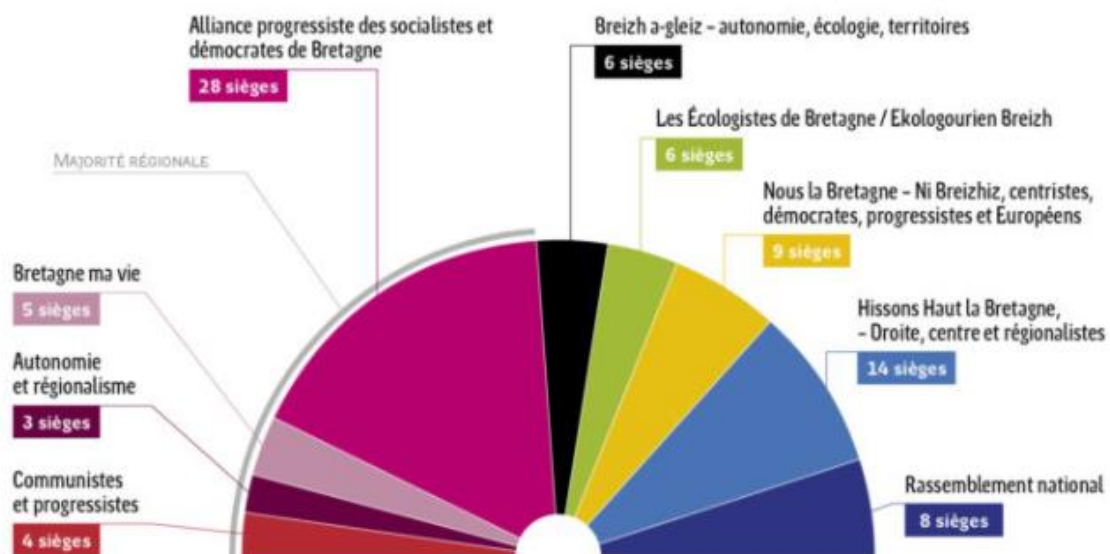
La Région Bretagne est, comme les autres régions depuis le 16 mars 1986, date de la première élection des conseillers régionaux au suffrage universel, une collectivité territoriale de plein exercice au même titre que les départements ou les communes.



Le Conseil régional

Composé de 83 membres, le Conseil régional de Bretagne est l'assemblée délibérante de la Région. Il arrête les grandes orientations et vote chaque année le budget régional.

Parmi les 83 élu-e-s du nouveau Conseil régional élu le 27 juin 2021 (dont la séance d'installation a eu lieu le 2 juillet dernier), on compte 40 femmes et 43 hommes. Chaque conseiller-ère régional-e fera partie d'une des commissions thématiques du Conseil régional. Avant chaque session, elles se réunissent pour débattre afin d'éclairer par la suite l'assemblée sur des questions précises.



L'exécutif quant à lui, est le « gouvernement » de la Région. Composé du président et des 13 vice-président·e·s choisi·e·s par le président, il met en œuvre les décisions de l'assemblée.

Le Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional est Monsieur Loïg Chesnais-Girard.

L'exécutif du Conseil régional

Le Président et les vice-président·e·s forment l'exécutif régional.
Elles et ils sont chargé·e·s par le président d'un domaine d'action différent :

- Michaël Quernez, 1er vice-président climat et mobilités
- Isabelle Pellerin, 2e vice-président lycées et vie lycéenne
- Arnaud Lecuyer, 3e vice-président agriculture, agroalimentaire et alimentation
- Laurence Fortin, 4e vice-président territoires, économie et habitat
- Stéphane Perrin, 5e vice-président finances, ressources humaines, moyens généraux, Europe et International
- Anne Gallo, 6e vice-présidente tourisme, nautisme, patrimoine
- Pierre Pouliquen, 7e vice-président jeunesse, égalités, sports, vie associative
- Forough Dadkah, 8e vice-présidente emploi, formation et orientation
- Olivier David, 9e vice-président vie étudiante, enseignement supérieur et recherche
- Delphine Alexandre, 10e vice-président santé, eau et biodiversité
- Christian Troadec, 11e vice-président langues de Bretagne et Bretons du Monde
- Béatrice Macé, 12e vice-président culture, droits culturels, éducation artistique
- Daniel Cueff, 13e vice-président mer et littoral

La Commission permanente

La commission permanente est composée de 27 conseiller·ère·s régionaux·ales :

- le président,
- les vice-président.e.s et
- les conseiller·ère·s régionaux·ales de la majorité et de l'opposition.

Les assemblées consultatives

Afin de faire entendre la voix de la société civile et de la jeunesse, de les impliquer dans la mise en œuvre de ses actions et prises de décisions, la Région fait appel à trois assemblées consultatives : le Conseil économique, social et environnemental régional, le Conseil culturel de Bretagne et le Conseil régional des Jeunes.

Le Conseil économique, social et environnemental régional

Le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) est l'assemblée consultative du Conseil régional. Il regroupe 120 représentant·e·s d'entreprises et d'activités professionnelles, d'organisations syndicales, d'organismes participant à la vie collective sociale, culturelle, associative.

Le CESER est obligatoirement saisi par le Président du Conseil régional pour des demandes d'avis ou d'études et se prononce également sur les documents budgétaires et de planification.

Il est un lieu de dialogue et de concertation au service de la Bretagne. Par ses méthodes de travail et sa composition pluraliste, le CESER conduit des réflexions et construit collectivement des propositions originales sur des sujets en prise directe avec les préoccupations des citoyen·ne·s dans les domaines de la formation, de l'économie, de l'environnement, de l'aménagement du territoire, des solidarités, de la qualité de la vie... Ses travaux et avis éclairent et enrichissent l'élaboration des politiques publiques.

Le Conseil culturel de Bretagne

Le Conseil culturel de Bretagne est une assemblée consultative attachée à la Région. Créée en 2009 et unique en France, cette instance se compose de 70 membres représentant la diversité artistique, culturelle et patrimoniale de Bretagne. Placé auprès du Conseil régional, le Conseil culturel est consulté sur toutes les questions relatives à l'identité culturelle de la Bretagne et à son rayonnement. Il peut également se saisir de toute question entrant dans ces domaines aux fins d'études et de recommandations.

Le Conseil régional des jeunes

Le Conseil régional des jeunes (CRJ) regroupe 83 tandems de lycéen·ne·s et apprenti·e·s breton·ne·s engagé·e·s dans un exercice concret de citoyenneté. Espace d'expression et d'échanges sur des thèmes proches des préoccupations des jeunes lycéen·ne·s et apprenti·e·s breton·ne·s en lien avec les politiques publiques régionales, le CRJ est un lieu de construction de projets au service de la collectivité. Il permet aussi aux jeunes d'apprendre à devenir des citoyens avertis et responsables.

Les services régionaux

Près de 4 200 agent·e·s travaillent pour la Région, qu'il s'agisse de préparer et de mettre en œuvre les politiques publiques, ou de faire fonctionner les lycées, les ports ou les canaux de Bretagne.

- 3 651 agent·e·s permanent·e·s
- 56,8% de femmes
- 63% des agent·e·s permanent·e·s travaillent dans les établissements publics locaux d'enseignement.

L'administration régionale

Plus de 1 000 agent·e·s territoriaux·ales interviennent dans les services de la Région. Placés sous l'autorité du Directeur général des services, l'administration régionale comporte 17 directions chargées

de préparer les décisions et d'instruire les dossiers soumis au vote des élus, puis de mettre en œuvre les politiques régionales. Elles sont également chargées de faire fonctionner les services publics régionaux dans les ports, les aéroports, les Canaux de Bretagne ou les transports du réseau BreizhGo.

On retrouve, notamment, sur le territoire :

- 64 agents dans les 22 ports régionaux
- 158 le long des Canaux de Bretagne
- 97 chargé·e·s de la maintenance informatique dans les lycées publics
- 10 chargé·e·s de développement territorial économie
- 12 délégué·e·s territoriaux·ales qui coordonnent l'accès à l'information sur la formation professionnelle
- 8 référent·e·s territoriaux·ales en charge du suivi des politiques territoriales
- près de 80 agents en charge des transports scolaires et interurbains du réseau BreizhGo...
- 7 Espaces territoriaux

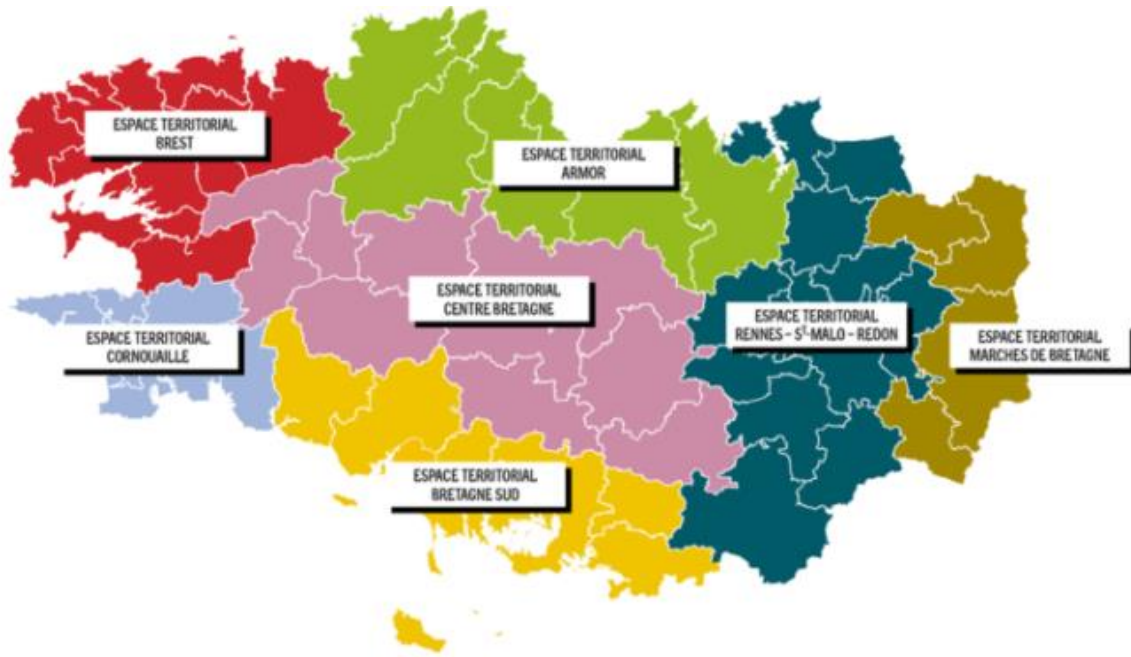
Les 7 espaces territoriaux de la Région

Pour se rapprocher des élu·e·s et mieux répondre aux besoins des territoires, la Région fait évoluer son organisation. S'appuyant sur une forte implantation locale de ses agent.e.s, actuellement réparti.e.s sur 30 sites principaux partout en Bretagne, la collectivité crée 7 Espaces territoriaux pour mieux coordonner les politiques régionales en lien direct avec les acteurs locaux.

Ce nouveau mode d'animation des services régionaux a pour objectif de gagner en proximité, en lisibilité et en visibilité, et faciliter les coopérations locales qui font la vitalité de la Bretagne.

Sept espaces sont ainsi ouverts :

- Espace territorial Brest
- Espace territorial Cornouaille
- Espace territorial Armor
- Espace territorial Centre Bretagne
- Espace territorial Marches de Bretagne
- Espace territorial Bretagne Sud
- Espace territorial Rennes – St-Malo – Redon



Les agent-e-s de la Région dans les lycées publics

La Région a en charge l'accueil, l'hébergement, l'entretien et la restauration dans les lycées publics. Elle exerce cette compétence en mettant à disposition des lycées publics 2700 agents techniciens et ouvriers de service (TOS). »

Responsabilité du supplément au Document d'information

Personne qui assume la responsabilité

du présent Supplément au Document d'information

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Rennes, le 16 août 2021

Région Bretagne

283, avenue Général Patton

35711 Rennes Cedex 7

France

Représentée par : Gildas Lebret

Directeur général adjoint ressources, transformation et service aux usagers, Région Bretagne

